

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 2 JUIN 2020 ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND
CHAMBERY et SIMPLON POUR LA MISE EN PLACE D'UN FABLAB

Vu la délibération n° DCM-2020-060 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat mise en place et fonctionnement du Fablab municipal entre la ville de Chambéry, Grand Chambéry et Simplon.co.

Vu la décision n° 043-20 du Bureau de Grand Chambéry du 27 février 2020 approuvant la convention pour la mise en place d'un fablab municipal sur le quartier prioritaire des Hauts de Chambéry,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Ville de Chambéry**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Repentin, ou son Adjoint dûment habilité,

Ci-après dénommé « la Ville »,

ET

Grand Chambéry, représenté par le vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, Franck Morat,

Ci-après dénommé « Grand Chambéry »,

ET

SIMPLON.CO, SAS, représentée par son Président Monsieur Frédéric BARDEAU

Ci-après dénommée « Simplon »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités financières entre les parties prenantes pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE SIMPLON.CO DANS LE PROJET

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Au vu des liens qui unissent déjà la Ville et Simplon.co et des compétences de cette dernière en matière de gestion d'un Fablab, l'engagement de Simplon.co dans ce projet se traduira par un soutien à la formation du fabmanager du Fablab municipal de Chambéry.

Cette formation portera sur l'initiation aux pratiques professionnelles liées au numérique.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 5 de la convention est modifié comme suit:

La Ville de Chambéry s'engage vis-à-vis de Grand Chambéry à verser le reste à charge de la rémunération du poste et des frais de déplacement (formations et missions), déduction faites des subventions perçues par Grand Chambéry.

La rémunération annuelle du fabmanager est plafonnée à un montant maximum (coût total employeur) de 40 864,40 €.

Les frais de déplacements annuels sont plafonnés à un montant maximum de 1 500 €.

Le versement de la ville de Chambéry à Grand Chambéry se fera sur état récapitulatif des dépenses semestriellement dans la limite du budget disponible.

La Ville de Chambéry s'engage vis-à-vis de Simplon, à payer, sur présentation de factures à son nom, l'accompagnement de Simplon.co.

Les frais de formation pour l'année 2021 sont plafonnés à un montant maximum 6 jours x 500 € soit 3 000 €.

Toute journée supplémentaire nécessaire devra être validée entre les signataires avant exécution et sera valorisée au même taux journalier.

Pour l'année 2022, les frais de formation seront définis par avenant.

Les autres articles restent inchangés.

A Chambéry le

Pour Grand Chambéry,
Le Vice-président chargé du renouvellement urbain
et de la politique de la ville

Pour la Ville de Chambéry
Le Maire

Franck MORAT

Thierry REPENTIN

Pour Simplon.co
Le Président

Frédéric BARDEAU